



Publié le 10-06-2024

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
TERRITOIRES, EDUCATION ET VIVRE-ENSEMBLE

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ  
Mission Pêche et Ports

Réf : D3M/N5/2b1 -2024-1b

### **PORT MARITIME DEPARTEMENTAL D'HENDAYE**

#### **Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine portuaire**

Le Président du Conseil départemental,

- Vu l'article L5314-2 du Code des transports donnant compétence aux Départements pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de commerce et de pêche qui ont été transférés,
- Vu le code des transports et notamment sa 5<sup>ème</sup> partie, Livre III, Titre III (parties législative et réglementaire) relatifs à la police des ports maritimes,
- Vu l'arrêté n° 84 R 59 du 31 janvier 1984 définissant la liste des ports de pêche transférés au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté préfectoral n° R 75-2016-11-30-003 du 30 novembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'acte de transfert de propriété n° 2303 du 9 juillet 2008 transférant le port d'Hendaye au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté portant cession d'une parcelle de domaine public en date du 28 septembre 2012,
- Vu l'arrêté départemental n° D3M/N2/1d/2018 du 8 février 2018, délimitant le port d'Hendaye,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1982 et son cahier des charges modifié, octroyant, la concession à la commune d'Hendaye de l'établissement et de l'exploitation d'un outillage public au port d'Hendaye,
- Vu le règlement particulier de police et d'exploitation du port départemental d'Hendaye en date du 16 janvier 2020,
- Vu la demande de M. David Lemenan, régisseur général d'Inoxy Films, en date du 28 mai 2024,
- Sur proposition du Directeur général des services.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Description de l'autorisation

Dans le cadre du tournage du film « Les Orphelins », la société de production Inoxy Films est autorisée, conformément aux plans joints, à :

- Stationner sur les 102 places réservées du parking de la Floride,
- Stationner sur les 4 places réservées du parking Babord,
- Stationner 1 bateau sur le ponton Y de la zone pêche,
- Stationner et à circuler sur la zone technique du port de pêche
- Dépasser la vitesse de navigation du plan d'eau pêche de 3 nœuds, à partir du ponton Y et sur 150 mètres uniquement.

### Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour :

- Le parking de la Floride, du 11 juin 2024 – 07h00 au 13 juin 2024 -22h00,
- Le parking Babord, du 12 juin 2024 – 07h00 au 13 juin 2024 - 22h00,
- Le ponton Y, le 13 juin 2024 de 07h00 à 22h00,
- La zone technique du port de pêche, du 10 juin 2024 – 13h00 au 12 juin 2024 – 22h00.

En cas de changement comme la date prévue de la manifestation, le périmètre d'emprise, l'organisateur prévendra sans délai la commune d'Hendaye qui portera l'information à la connaissance de la capitainerie pour affichage sur site.

### Article 3 : Conditions d'exercice de l'autorisation

L'organisateur devra :

- Solliciter une Autorisation d'Occupation Temporaire de la commune d'Hendaye,
- Demander à la commune d'Hendaye d'ouvrir les portiques limitant la hauteur des véhicules autorisés à stationner sur le parking de la Floride,
- Demander à l'exploitant du port de pêche d'ouvrir le portail de la zone technique,
- Prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers du port et du public,
- Assurer la sécurité sur le plan d'eau par des moyens nautique,
- Maintenir un passage pour les véhicules de secours en cas de besoin,
- Limiter au maximum la gêne occasionnée,
- Informer à l'avance les usagers par tous les moyens nécessaires de la nature de la manifestation,
- Réparer sans délai, les dommages ou pollutions occasionnés aux ouvrages publics et assurer l'évacuation des déchets divers dont l'origine serait imputable aux travaux afin de rendre les lieux propres et en bon état.

### Article 4 : Prescription applicables aux tiers pour la durée de la manifestation

Le stationnement sera interdit, aux véhicules extérieurs à la manifestation, sur les 102 places réservées du parking de la Floride, et, sur les 4 places réservées du parking Babord.

Le stationnement sera interdit, aux bateaux extérieurs à la manifestation, sur le ponton Y, le 13 juin 2024 uniquement.

### Article 5 : Responsabilité

En aucun cas, la responsabilité du Département des Pyrénées-Atlantiques ne saurait être engagée.

### Article 6 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa notification ou publication.

### Article 7 : Application de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le



ID : 064-226400018-20240607-N5\_2B1\_2024\_1B-AR

M. le Maire d'Hendaye est chargé de faire appliquer le présent arrêté dans sa compétence.

**Article 8 : Publicité et ampliation de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> ainsi qu'affiché sur site.

Ampliation sera adressée à :

- M. David Lemenan, régisseur général d'Inoxy Films,
- M. le Maire d'Hendaye,
- M. le Commissaire de police.

Le Président du Conseil départemental,  
Par délégation,

**POLICE DE STATIONNEMENT**

- **DU 11 AU 13 JUI 2024. PARKING DE LA FLORIDE**



- **DU 11 AU 13 JUI 2024. PARKING DE LA FLORIDE DEVANT LES CHAIS**



- **DU 11 AU 13 JUI 2024. BOULEVARD DE LA BAIE DE TXINGUDI**



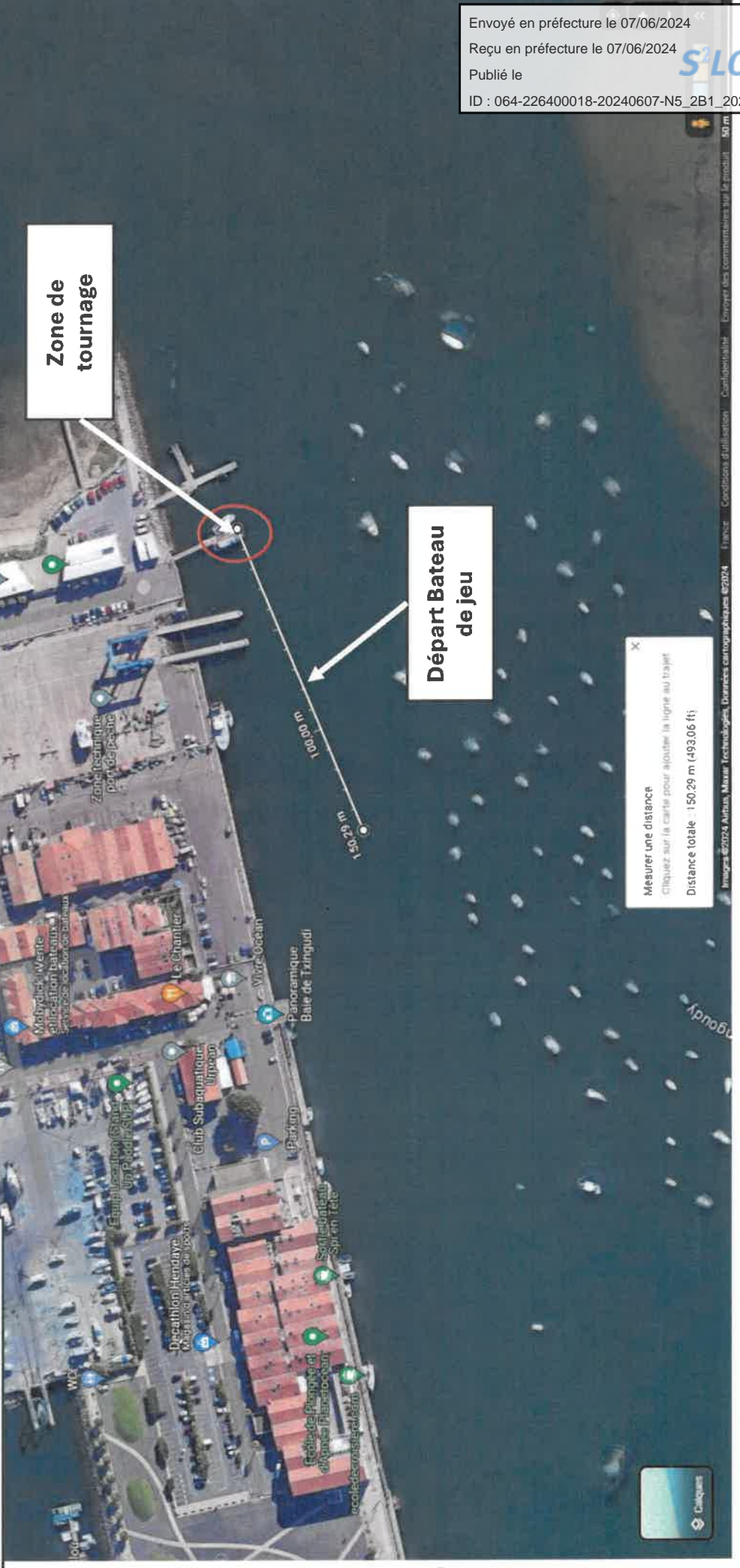
- **DU 12 AU 13 JUI 2024. ALLEE DE TXINGUDI** *Parkia Babord*



# Les Orphelins leudi 13 juin

- Restaurants
- Hôtels
- Activités à découvrir
- Musées
- Transports en commun
- Pharmacies
- Distributeurs de billets

Pour quitter le mode plein écran, déplacez la souris en haut de l'écran ou appuyez sur **F11**



Mesurer une distance  
Cliquez sur la carte pour ajouter la ligne au trajet  
Distance totale : 150.29 m (493.06 ft)

